

Code criminel

Et il poursuit ainsi:

Cela ne signifie nullement que nous ne pouvons réprimer la criminalité au Canada. Ce n'est certainement pas le cas et, en nous attaquant à temps à ces problèmes, nous empêcherons le crime de se répandre.

Après avoir exposé le problème, le ministre définit sa position:

Le système de justice criminelle est un instrument à la fois puissant et délicat qui sert à assurer la justice et l'ordre. En remaniant les mesures sur lesquelles il se fonde, nous devons veiller soigneusement à assurer le maintien d'un juste équilibre entre les deux impératifs du système: protection adéquate de la sûreté et de la sécurité des gens respectueux des lois ainsi que des droits et de la dignité des personnes accusées de délits.

C'est ce qu'il avait déclaré de façon claire et concise en mars 1976. Maintenant que nous étudions le bill C-51 en mai 1977, il a, à mon avis, abandonné la partie et capitulé en ce qui concerne les problèmes qu'il avait exposés plus tôt. Il abandonne la partie pour ce qui est du devoir de protéger convenablement les citoyens et il capitule devant les clubs de tir sur la question du contrôle des armes à feu.

Je ne m'étendrai pas longtemps sur la question des armes à feu parce que mon ami de New Westminster a exposé notre position à cet égard de façon détaillée hier. En quoi consiste le problème? D'après la brochure publiée par le ministère du solliciteur général, il y a 10.2 millions d'armes à feu au Canada et ce nombre augmente d'environ 260,000 par année. Le ministère déclare aussi que le nombre de décès et de vols où les armes à feu ont joué un rôle a augmenté considérablement. De fait, il y a eu une importante augmentation du nombre de décès causés par les armes à feu et du nombre de vols à main armée.

Hier, le ministre a fait appel à tous ses talents oratoires pour parler de l'obtention des armes à feu. Il nous a dit comme il était facile pour quelqu'un d'aller à un magasin à rayon et d'acheter un arme à feu. D'autres députés ont parlé de divers événements horribles, par exemple, ceux qui se sont produits à Brampton et à Ottawa, où des étudiants ont perdu la tête et ont tué d'autres étudiants. Puis, il y a le malade mental qui, après avoir été relâché en octobre dernier, a acheté une arme à feu dans un magasin, a blessé cinq personnes à Toronto, puis s'est suicidé. Quelle est l'attitude du public? Les sondages Gallup indiquent sans l'ombre d'un doute que de 80 à 85 p. 100 de tous les Canadiens veulent un contrôle strict des armes à feu.

M. Brisco: Foutaise!

M. Gilbert: Le sondage Gallup dont le ministre a parlé hier contient des réponses à des questions qui demandent de façon générale s'il faudrait exiger que les acheteurs d'une arme à feu détiennent un permis. Les réponses indiquent que de 80 à 85 p. 100 de tous les Canadiens veulent qu'on exerce un contrôle strict sur l'achat et l'utilisation des armes à feu.

Quelle réponse le ministre donne-t-il dans ce bill? Celui qui possède une arme à canon long peut continuer à s'en servir sans avoir à l'enregistrer ni à se procurer de certificat d'aptitude ou d'autorisation. Bref, ceux qui possèdent déjà des armes à feu à canon long n'ont aucune formalité à remplir. Par contre, celui qui veut s'en procurer une doit obtenir une autorisation d'acquisition et satisfaire à certaines conditions. Il ne doit pas avoir de casier judiciaire ni avoir souffert de déséquilibre mental. Mais il faut signaler, monsieur l'Orateur, que ces conditions ne s'appliquent qu'à l'achat de l'arme. Il n'y

[M. Gilbert.]

en a aucune qui s'applique à la personne déjà en possession d'armes à feu.

En outre, le ministre de la Justice se décharge astucieusement d'une partie de ses responsabilités lorsqu'il dit que les procureurs généraux des provinces pourront demander du gouvernement fédéral d'exiger que les certificats d'aptitude de compétence soient délivrés par les provinces. Monsieur l'Orateur, cela ne figurait pas dans le bill C-83. Je répète que le ministre ne fait rien au sujet de ceux qui possèdent déjà des armes à feu. Il n'agit qu'à l'égard de ceux qui voudront en acheter à l'avenir, et il laisse aux provinces le soin de se prononcer en matière de contrôle d'aptitude.

Personne ici ne se plaint de ceux qui ont besoin de chasser ou piéger afin de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles. Personne ne songe à leur appliquer des mesures restrictives et coûteuses. Mais, pour les autres, la plupart des Canadiens veulent qu'on impose certaines limitations. La possession d'une arme à feu n'est pas un droit, mais un privilège qui doit être assorti de conditions. Il faut donc prévoir l'enregistrement, les contrôles d'aptitude et la délivrance des permis. Pourquoi? Pour mettre un terme à la prolifération incroyable des armes à feu. Les gouvernements provinciaux, aussi bien que le gouvernement fédéral, devraient limiter la vente des armes à feu à certains magasins agréés et inspectés par l'État.

M. Brisco: Par des inspecteurs de l'État?

M. Gilbert: Parfaitement. Il faut imposer des contrôles en matière de possession d'armes à feu. C'est pour cette raison que, dans le bill C-83, le ministre avait tenté d'imposer des contrôles d'aptitude. C'est pourquoi je dis que le ministre a cédé aux pressions des clubs de tir.

● (1600)

Permettez-moi de raconter à la Chambre ce qui se passe dans les clubs de tir d'Angleterre. Les membres de ces clubs ne rapportent pas leurs armes à la maison, ils les laissent dans les locaux du club où ils sont rangés en lieu sûr et où il est facile de les compter. Voilà ce qu'on exige des membres des clubs de tir. Tous ceux qui ne sont pas membres et qui sont en possession d'une arme à feu ont évidemment des responsabilités à l'égard de leurs armes. C'est pourquoi il est tellement important de connaître le nombre d'armes en circulation. Nous aurons peut-être à imposer l'enregistrement des armes, mais surtout, nous devons imposer une forme quelconque de permis.

Nous avons accepté les méthodes prévues par le ministre de la Justice dans le bill C-83 et dont la mise en œuvre aurait, selon lui, demandé trois ans. A mon avis, il faudra au moins 20 à 25 ans pour mettre en œuvre les dispositions du bill C-51. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'enregistrement des revolvers et pistolets au Canada prouve bien qu'il est nécessaire de tenir un registre de ces armes. Nous avons toutes les raisons de tenir un registre des revolvers et pistolets. Le nombre de meurtres commis à l'aide de revolvers ou de pistolets au Canada par rapport aux États-Unis, montre que j'ai raison. Au Canada, 10.4 p. 100 de tous les meurtres sont commis à l'aide de revolvers ou de pistolets; aux États-Unis, il s'agit de 54 p. 100. Cela ne prouve-t-il pas la nécessité d'enregistrer et de réglementer les armes à feu? Au Canada, 46 p. 100 de tous les meurtres sont d'ordre domestique, c'est-à-dire qu'ils sont commis lors de conflits entre des membres de la famille, des amis ou des voisins. Et 72 p. 100 de ces meurtres sont commis